

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 08 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

2022_12_08_1 Modification des commissions municipales « Finances et commande publique », « Vie associative et sportive », « Ressources humaines et emploi », et « Qualité de vie, vivre ensemble et animations »

2022_12_08_2 SPL TaM - Désignation d'un représentant suppléant

2022_12_08_3 Dérogations accordées par le Maire au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – Arrêt de la liste des dimanches pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal

2022_12_08_4 Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Assainissement - Présentation au Conseil municipal

2022_12_08_5 Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Eau potable et eau brute - Présentation au Conseil municipal

2022_12_08_6 Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Prévention et gestion des déchets - Présentation au Conseil municipal

2022_12_08_7 Convention de coopération pour utiliser la commande publique comme levier d'insertion professionnelle - Autorisation de signature

2022_12_08_8 Fondation du Patrimoine - Complément de subvention

2022_12_08_9 Actualisation et clôture des AP/CP n°1 - Sécurisation des bâtiments communaux et n°2 - Construction d'un bâtiment associatif

2022_12_08_10 Remboursement exceptionnel de frais de mise en fourrière d'un véhicule

2022_12_08_11 Décision modificative n°1 - Budget de la ville de Pérols 2022

2022_12_08_12 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget de la commune

2022_12_08_13 Versement des TOP - exercice 2022

2022_12_08_14 Avance de subvention aux associations dans le cadre des TOP – année 2023

2022_12_08_15 Rapport et débat d'orientations budgétaires de la Commune – 2023

2022_12_08_16 Actualisation de l'AP/CP n°1 du budget du Port - Bornes eau-électricité

2022_12_08_17 Création d'une AP/CP n° 2 sur le Budget du Port pour le projet d'Aménagement de l'Avranche

2022_12_08_18 Décision modificative n°2 - Budget annexe Port de Pérols

2022_12_08_19 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget du Port

2022_12_08_20 Rapport et débat d'orientations budgétaires du Port – 2023

2022_12_08_21 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI 42 au titre du Fonds Barnier - MONSIEURPENLAE

2022_12_08_22 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AR 112 - MONSIEURLABONNE

2022_12_08_23 Vente de la parcelle cadastrée section AM 199 via l'outil immo-intéreactif

2022_12_08_24 Modification du tableau des effectifs

2022_12_08_25 Modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel de la crèche C. PERRAULT - abroge et remplace la délibération n°2022_09_29_21

2022_12_08_26 Règlement de la Maison des arts Max Castan

Mario Marcou : Bonjour à toutes et à tous. Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022. Je présente les excuses de Monsieur le Maire qui est souffrant. Dans l'ordre du jour, il devait y avoir l'installation de Monsieur Quentin BOINET, en qualité de conseiller municipal, à la suite de la démission de Monsieur Julien RODIER. Il est absent. S'il arrive en retard, nous passerons à ce point à la fin de la séance, sinon, nous le ferons la prochaine fois.

Je propose comme secrétaire de séance, Monsieur Romain CASAS-MATEU. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

Monsieur Romain CASAS-MATEU procède à l'appel des élus.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Jean-Pierre RICO pouvoir à Mario MARCOU - Jean-Marc MALEK pouvoir à Jocelyne TAVERNE - Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Michel LITTON pouvoir à Benoît DELTOUR - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patrick PASQUIER pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents :

Quentin BOINET - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Cathy Prost : Bonsoir. Excusez-moi Monsieur MARCOU, j'ai une question à vous poser. Voulez-vous nous dire pourquoi vous avez choisi de ne plus retransmettre en direct les séances du Conseil municipal ?

Mario Marcou : Je crois qu'il s'agit d'une réglementation obligatoire du fait que le public est autorisé.

Cathy Prost : En pleine neuvième vague, vous devez bien vous douter que le public se fasse rare.

Madame Taverne : Nous respectons la réglementation.

Mario Marcou : Voilà, nous respectons la réglementation.

Cathy Prost : Vous voulez dire qu'il y a une réglementation qui interdit de retransmettre en direct les séances ?

Mario Marcou : Nous ne sommes pas obligés, non.

Cathy Prost : C'est parce que vous n'êtes pas obligés, mais rien ne vous en empêche.

Mario Marcou : Nous avons décidé tous ensemble, du fait de la présence du public, de ne pas le faire. En revanche, c'est enregistré.

Cathy Prost : C'est enregistré et visible par qui ? Pourquoi l'enregistrer, si ce n'est pas retransmis ?

Mario Marcou : Non, ce n'est pas retransmis.

Cathy Prost : J'ai bien compris, mais pourquoi l'enregistrez-vous ?

Mario Marcou : C'est pour le compte rendu, s'il y a des questions, si c'est mal interprété, etc.

Cathy Prost : Merci.

Mario Marcou : Nous continuons. Vous avez reçu les décisions du Monsieur le Maire sur les délégations municipales. Y a-t-il des questions ?

Laurent Taton : Je voudrais revenir sur la décision n°173 concernant la souscription d'un prêt d'un million d'euros avec la Banque Postale. Le 2 décembre 2021, Monsieur le Maire, absent ce soir, nous a tenu ces propos : « *En 2022, nous envisageons un recours à l'emprunt, puisque la prospective seule laisse une bonne marge de manœuvre permettant le recours à l'emprunt, puisque comme vous l'avez signalé tout à l'heure, les taux d'intérêt font que l'argent aujourd'hui ne coûte pas cher* ». Avec un taux de 3,51 % sur cinq ans, suivi d'un taux variable non capé, nous voyons clairement que ce qui était vrai, fin 2021, ne l'est plus aujourd'hui. Avec l'augmentation des coûts de crédit, cet emprunt va nous coûter très cher. En février 2022, le Conseil municipal a voté le principe d'un emprunt de deux millions d'euros, pour financer essentiellement le Pavillon des Arènes pour 1,3 million d'euros et l'acquisition d'une maison située 9 rue de Lorraine, en vue de la future mise aux normes des Arènes. Ma question comporte deux points :

- Pourquoi avoir maintenu un emprunt d'un million d'euros, alors que l'investissement principal prévu est abandonné ?
- Pourquoi avoir attendu la fin de l'année 2022 pour souscrire cet emprunt, décidé en février, alors que tous les indicateurs alertaient depuis des mois sur une remontée des taux ?

Mario Marcou : Nous prenons note des questions. Il y sera répondu au prochain Conseil municipal ou par écrit dans quelque temps.

Caroline Sarochar : Pouvez-vous nous dire pourquoi la décision 22-163, l'anneau, n'a pas été renouvelée ?

Mario Marcou : Je n'ai pas compris.

Caroline Sarochar : Le renouvellement de l'anneau du port. C'est la décision 22-163. Le particulier assigne la commune aujourd'hui pour non-renouvellement.

Mario Marcou : Michel Litton n'est pas là. Je ne suis pas au fait, mais je pense que c'est parce qu'il n'a pas payé la cotisation apparemment.

Caroline Sarochar : Il va au tribunal administratif. Il assigne la commune.

Mario Marcou : Apparemment, il y a un projet sur l'emplacement. On lui a demandé de partir.

Caroline Sarochar : Merci.

Mario Marcou : Avec plaisir.

Laurent Chamard-Bois : Bonjour, mes chers collègues. Je voudrais revenir sur la décision 22-167 qui concerne une demande de subvention pour la végétalisation et la biodiversité. Cette demande est d'un montant de 244 000 €. J'aurais aimé savoir quel est le projet qui est derrière ces 244 000 € de végétalisation. Je vous remercie.

Mario Marcou : Il y a le verger, le parking l'Encierro et le cimetière.

Philippe Cattin-Vidal : Bonsoir à toutes et à tous. En complément des questions qui ont été déjà posées, j'ai une remarque également sur la décision 22-165. Le titre de cette décision mentionne les « expos de la cave ». Nous découvrons ces expositions à la cave coopérative, je suppose. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le programme d'expositions prévu à la cave coopérative ?

Mario Marcou : Je vais passer la parole à Monsieur Fabrice IRANZO.

Fabrice Iranzo : Bonsoir, chers collègues. Effectivement, dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Pérols, il est prévu des expositions à la cave coopérative. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une a eu lieu au mois de novembre, un samedi et dimanche, de 10 h à 18 h. Le vernissage en présence de l'artiste s'est déroulé le vendredi soir. Cette exposition a accueilli 800 personnes, chaque personne ayant été comptabilisée. C'est prévu dans le programme culturel. Nous en avons parlé avec vos collègues qui font partie de la commission Culture récemment. Nous leur avons communiqué l'intégralité du programme. Je vous invite à vous rapprocher d'eux, ils vous donneront plus d'éléments à ce sujet. Si vous le souhaitez, je peux donner quelques dates rapidement. Il y aura au moins une exposition par trimestre à la cave coopérative.

Laurent Chamard-Bois : Merci. Je voudrais revenir également sur la décision 22-179 qui concerne l'hébergement du site de la ville de Pérols. J'ai vu qu'il y avait un renouvellement de contrat pour six mois. Peut-on espérer le basculement vers un site un peu plus moderne et régulièrement mis à jour d'ici six mois ou faut-il encore attendre ?

Mario Marcou : Nous y travaillons.

Patricia Nivesse : Bonsoir, Monsieur CHAMARD-BOIS, c'est pour bientôt. Étant donné que vous attendez cela avec impatience, cela devrait arriver pour le premier trimestre 2023. Nous avons eu une présentation, hier, des premières maquettes. C'est en cours de finalisation.

Mario Marcou : Il n'y a pas d'autres questions ? Nous passons au point n°1. Excusez-moi, je n'ai pas l'habitude, surtout au pied levé. Soyez indulgents, s'il vous plaît. Je passe au vote de l'approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal du précédent Conseil municipal.

Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

Approbation du PV du Conseil municipal du 29/09/2022

Adopté à l'unanimité

Affaires générales

2022_12_08_1 Modification des commissions municipales « Finances et commande publique », « Vie associative et sportive », « Ressources humaines et emploi », et « Qualité de vie, vivre ensemble et animations »

Monsieur Mario MARCOU, 1^{er} adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Vu la délibération n° 2022-09-29/03 du 29 septembre 2022 portant sur les modifications de la composition des commissions municipales permanentes ;

Considérant la démission de Julien RODIER en date du 18 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'élire un membre de la liste « Ensemble pour Pérois » pour siéger aux commissions « Finances et commande publique », « Vie associative et sportive », « Ressources humaines et emploi », et « Qualité de vie, vivre ensemble et animations » ;

Considérant l'installation au Conseil municipal de Quentin BOINET ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider, à l'unanimité, de procéder à cette nomination à main levée ;
- Élire Quentin BOINET de la liste « Ensemble pour Pérois », en qualité de membre des commissions « Finances et commande publique », « Vie associative et sportive », « Ressources humaines et emploi », et « Qualité de vie, vivre ensemble et animations » ;
- Dire que la composition des autres commissions municipales reste inchangée et qu'elle s'établit comme suit :

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE		
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE DÉMOCRATIE
Jocelyne TAVERNE	Philippe CATTIN-VIDAL	Laurent TATON
Michel LITTON		
Fabrice IRANZO		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Maryline BENEDETTI		
Laurie BELTRA		
Quentin BOINET		

CULTURE		
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE DÉMOCRATIE
Mario MARCOU	Muriel POUJOL	Caroline SAROCHAR
Colette MORETEAU		
Jean-Marc MALEK		
Maryline BENEDETTI		
Brigitte RODRIGUEZ		
Patricia NIVASSE		
Fabrice IRANZO		

SOLIDARITÉ & AFFAIRES SOCIALES		
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE DÉMOCRATIE
Xavier MIRALT	Laurent CHAMARD-BOIS	Cathy PROST
Pascale MARCHAL		
Olivier BOUDET		

Françoise BERTOUY		
Colette MORETEAU		
Maryline BENEDETTI		
Francine BOYER		

COMMERCES & CŒUR DE VILLE		
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE DÉMOCRATIE
Jocelyne TAVERNE	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy Prost
Françoise BERTOUY		
Jean-Marc MALEK		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Maryline BENEDETTI		
Fabrice IRANZO		
Olivier BOUDET		

ENFANCE & JEUNESSE		
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE DÉMOCRATIE
Brigitte RODRIGUEZ	Patrick PASQUIER	Caroline SAROCHAR
Françoise BERTOUY		
Colette MORETEAU		
Patricia NIVASSE		
Fabrice IRANZO		
Pascale MARCHAL		
Karine BREITHEL		

VIE ASSOCIATIVE & SPORTS		
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE DÉMOCRATIE
Olivier BOUDET	Muriel POUJOL	Laurent TATON
Mario MARCOU		
Xavier MIRAULT		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Francine BOYER		
Benoît DELTOUR		
Quentin BOINET		

RESSOURCES HUMAINES & EMPLOI			
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE	DÉMOCRATIE
Françoise BERTOUY	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy PROST	
Jocelyne TAVERNE			
Jean-Marc MALEK			
Maryline BENEDETTI			
Fabrice IRANZO			
Pascale MARCHAL			
Quentin BOINET			

QUALITÉ DE VIE, VIVRE ENSEMBLE & ANIMATIONS			
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE	DÉMOCRATIE
Mario MARCOU	Patrick PASQUIER	Cathy PROST	
Maryline BENEDETTI			
Francine BOYER			
Patricia NIVESSE			
Romain CASAS-MATEU			
Xavier MIRAULT			
Quentin BOINET			

CADRE DE VIE, URBANISME & DÉVELOPPEMENT DURABLE			
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE	DÉMOCRATIE
Jean-Marc MALEK	Laurent CHAMARD-BOIS	Caroline SAROCHAR	
Michel LITTON			
Patricia NIVESSE			
Pascale MARCHAL			
Fabrice IRANZO			
Benoît DELTOUR			
Laurie BELTRA			

NUMÉRIQUE & DÉMARCHE RSO		
ENSEMBLE POUR PÉROLS	UNIR PÉROLS	PÉROLS CITOYENNE DÉMOCRATIE
Patricia NIVESSE	Laurent CHAMARD-BOIS	Laurent TATON
Mario MARCOU		
Jocelyne TAVERNE		
Jean-Marc MALEK		
Xavier MIRAULT		
Pascale MARCHAL		
Laurie BELTRA		

Mario Marcou : Point numéro un, modification des commissions municipales « Finances et commande publique », « Vie associative et sportive », « Ressources humaines ». Considérant la démission de Julien RODIER, considérant l'installation au Conseil municipal de Quentin BOINET qui n'est pas là, nous ne le faisons pas. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider, à l'unanimité, de procéder à cette nomination, à main levée, et d'élire Quentin BOINET de la liste « Ensemble pour Pérols ». La composition des autres commissions municipales reste inchangée. Elle s'établit comme suit : finances, commande publique, vie associative, tout ce que j'ai énuméré, ressources humaines et qualité de vie.

Laurent Taton : Une question tout de même. Il n'est pas là ; il n'est pas excusé ; il n'a pas donné de pouvoir. Est-ce que vous êtes sûr qu'il a envie de siéger ? Nous sommes en train de lui attribuer des commissions et nous ne savons même pas s'il a envie de siéger.

Mario Marcou : Il est conseiller, il est obligé. Nous sommes obligés de l'élire, même s'il n'est pas là.

Laurent Taton : Oui, mais nous ne sommes pas obligés de l'affecter à une commission, si nous savons qu'il ne va pas siéger.

Mario Marcou : C'est obligatoire, il remplace Monsieur Julien RODIER. Il était dans toutes les commissions que je viens d'énumérer. Il va le remplacer sans rien changer.

Laurent Taton : S'il accepte de siéger, nous ne savons toujours pas, s'il va accepter de le faire.

Mario Marcou : Si, il a accepté, bien sûr. Là, il est absent, sans que nous sachions pourquoi.

Laurent Taton : Oui, nous ne savons pas pourquoi. Il n'est pas là ; il n'a pas donné de pouvoir, alors qu'on procède à son élection. Ça pose quand même un problème.

Mario Marcou : Peut-être va-t-il arriver en retard.

Laurent Taton : D'accord.

Mario Marcou : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la nomination de Quentin BOINET à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0
Abstention : 3
Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST
Ne prend pas part au vote : 0

Affaires Générales

2022_12_08_2 SPL TaM - Désignation d'un représentant suppléant

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Par délibération 2022_09_29_14, le Conseil municipal a approuvé le rachat de 100 actions d'une valeur nominale de 125,00 € auprès de Montpellier Méditerranée Métropole en vue de devenir membre de la Société publique locale TaM (Transport de l'agglomération de Montpellier) aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole et de la ville de Montpellier.

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale TaM du 26 octobre 2022 a entériné l'actionnariat de la commune de Pérols.

Le Conseil municipal a désigné MONSIEUR le Maire en qualité de représentant titulaire au conseil d'administration, il convient aujourd'hui de désigner un représentant suppléant.

Mario Marcou : Monsieur BOUDET, Monsieur IRANZO, vous ne pouvez pas prendre part pour cette affaire numéro deux.

Monsieur BOUDET et Monsieur IRANZO, intéressés à l'affaire, quittent la salle du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale TaM du 26 octobre 2022 a entériné l'actionnariat de la commune de Pérols. Le Conseil municipal a désigné Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire au conseil d'administration. Il convient aujourd'hui de désigner un représentant suppléant, Monsieur Benoît DELTOUR.

Appel à candidatures.

Philippe Cattin-Vidal : C'est un poste que je me sens capable d'assurer, donc je présente ma candidature.

Mario Marcou : Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir voter et décider à l'unanimité de procéder à l'élection du représentant de la commune à main levée et non à bulletin secret.

Pour un vote à main levée : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

Pour la candidature de Monsieur CATTIN-VIDAL : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote à main levée : 7 voix

Désigner Monsieur Benoît DELTOUR en qualité de représentant suppléant au Conseil d'Administration de la TaM. La candidature de Monsieur Benoît DELTOUR : Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Vote à main levée : 18 voix

Monsieur Benoît DELTOUR est élu.

Retour en séance de Monsieur IRANZO et Monsieur BOUDET.

Après appel à candidatures, MONSIEUR Mario MARCOU propose la candidature de MONSIEUR Benoît DELTOUR. La candidature de MONSIEUR Philippe CATTIN-VIDAL est proposée par la liste UNIR PEROLS.

Il est décidé :

- De procéder à cette désignation au vote à main levée à l'unanimité :
Ont obtenu :
 - Monsieur Benoît DELTOUR : 18 (dix-huit) voix
 - Monsieur Philippe CATTIN-VIDAL : 7 (sept) voix
- De désigner MONSIEUR Benoît DELTOUR, en qualité de représentant suppléant de la commune au conseil d'administration de la SPL TaM.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Métropole

2022_12_08_3 Dérogations accordées par le Maire au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – Arrêt de la liste des dimanches pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du maire est prise après avis du Conseil municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

À la demande de plusieurs commerces de détail présents sur le territoire communal, après consultation des organisations des employeurs, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie et des salariés intéressés (principales organisations syndicales), le projet de liste des dimanches est le suivant :

	Alimentation	Équipement de la maison, électroménager, TV-HiFi	Équipement de la personne, culture et loisirs	Automobile
Nombre de dimanches souhaités	12	8	12	8
Liste des dimanches souhaités	15/01/2023 02/07/2023 30/07/2023 06/08/2023 13/08/2023 03/09/2023	15/01/2023 02/07/2023 03/09/2023 26/11/2023 03/12/2023 10/12/2023	15/01/2023 02/07/2023 30/07/2023 06/08/2023 13/08/2023 03/09/2023	15/01/2023 12/03/2023 11/06/2023 17/09/2023 15/10/2023 03/12/2023

	26/11/2023 03/12/2023 10/12/2023 17/12/2023 24/12/2023 31/12/2023	17/12/2023 24/12/2023	26/11/2023 03/12/2023 10/12/2023 17/12/2023 24/12/2023 31/12/2023	10/12/2023 17/12/2023
--	--	--------------------------	--	--------------------------

Après consultation et concertation, cette liste a fait l'objet d'une demande d'avis aux organisations concernées.

À titre de rappel, certains types de commerces, notamment les magasins de meubles et les jardineries disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche, en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du Code du travail. Depuis la loi du 6 août 2015 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical, à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Sous réserve de l'avis conforme rendu le 06/12/2022 par le Conseil de Métropole,

Sur la base de ces informations et de la législation en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable concernant la liste des dimanches pour lesquels le repos peut être supprimé, par arrêté du Maire, sur le territoire municipal pour l'année 2023 ;
- Autoriser MONSIEUR le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Mario Marcou : Affaire numéro trois, dérogations accordées par le Maire au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – Arrêt de la liste des dimanches pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal. Il est demandé d'émettre un avis favorable concernant la liste des dimanches pour lesquelles le repos peut être supprimé, par arrêté du Maire, sur le territoire municipal pour l'année 2023. Y a-t-il des questions ?

Philippe Cattin-Vidal : Merci, Monsieur MARCOU. Après la crise, tous les commerçants ont bien sûr besoin d'activité. Pourquoi sont-ils limités à 8 dimanches au lieu de 12 pour d'autres, en particulier les magasins d'équipements de la maison ?

Mario Marcou : C'est à leur demande. Il n'en demande que huit. S'ils avaient demandé plus, nous leur aurions donné plus, au maximum des possibilités. Je crois que c'est 12.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 2

Laurent TATON - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Métropole

2022_12_08_4 Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Assainissement - Présentation au Conseil municipal

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants, et compte tenu des compétences qu'elle exerce, Montpellier Méditerranée Métropole a transmis aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2021.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Métropole et doit être présenté par le Maire en Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 07 novembre 2022 par mail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Mario Marcou : Affaire numéro quatre, rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Assainissement - Présentation au Conseil municipal. Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 7 novembre 2022 par mail. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport. Il n'y a pas de vote.

Y a-t-il des questions ? Merci.

Le Conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Métropole

2022_12_08_5 Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Eau potable et eau brute - Présentation au Conseil municipal

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants, et compte tenu des compétences qu'elle exerce, Montpellier Méditerranée Métropole a transmis aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2021.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Métropole et doit être présenté par le Maire en Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 07 novembre 2022 par mail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Mario Marcou : Affaire numéro 5, rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Eau potable et eau brute - Présentation au Conseil municipal. C'est comme l'affaire numéro 4, le rapport susvisé est adressé aux

conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 7 novembre 2022 par mail. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport. Il n'y a pas de vote pour cette délibération également.

Si vous avez des questions, nous les noterons.

Le Conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Métropole

2022_12_08_6 Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Prévention et gestion des déchets - Présentation au Conseil municipal

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants, et compte tenu des compétences qu'elle exerce, Montpellier Méditerranée Métropole a transmis aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Métropole et doit être présenté par le Maire en Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 7 novembre 2022 par mail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Mario Marcou : Affaire numéro 6, il n'y a pas de vote non plus. Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 - Prévention et gestion des déchets - Présentation au Conseil municipal. Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 07 novembre 2022 par mail. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Il n'y a pas de question ? Merci.

Le Conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Métropole

2022_12_08_7 Convention de coopération pour utiliser la commande publique comme levier d'insertion professionnelle - Autorisation de signature.

Madame Patricia NIVASSE, adjointe déléguée à la Ville Numérique et à la Démarche R.S.O, rapporte :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, politique de la ville et insertion par l'activité économique, Montpellier Méditerranée Métropole a développé un dispositif d'appui à maîtrise d'ouvrage relatif à l'application de clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics et privés sous la forme

d'une Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale.

Cette plateforme collaborative métropolitaine vise, dans l'intérêt général, à assurer la bonne application de la clause sociale d'insertion sur son territoire. Elle permet aux entreprises, quel que soit le maître d'ouvrage, d'avoir un interlocuteur unique qui pourra mutualiser les heures d'insertion dans l'objectif de créer des parcours d'insertion vers l'emploi durable.

Cette plateforme s'appuie sur l'ensemble des prescripteurs du territoire métropolitain (Pôle emploi, MLJ3M, Cap emploi, Département, CCAS, associations de proximité, médiateurs à l'emploi) et des opérateurs (Structures d'Insertion par l'Activité Économique) dans l'objectif de proposer des solutions aux entreprises et de favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs.

Les missions consistent à identifier les personnes et/ou structures qui peuvent être mises en relation, directement ou indirectement, avec l'entreprise. Pour cela, il mobilise les partenaires du dispositif d'accompagnement des clauses sociales de son territoire, dont font partie les organismes prescripteurs et les partenaires emploi/insertion.

Les chargés de mission de la plateforme collaborative métropolitaine agissent par délégation des maîtres d'ouvrage, pour assurer le suivi et le contrôle des clauses sociales.

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre le donneur d'ordres (Pérois), d'une part, et Montpellier Méditerranée Métropole, d'autre part, pour la mise en œuvre des clauses de développement durable dans les marchés du donneur d'ordres.

À travers la mise en œuvre de la présente convention de coopération, les signataires s'engagent dans une démarche d'achat socialement responsable, en inscrivant dans sa pratique d'achat des clauses de développement durable.

Ainsi, s'appuyant sur le Code de la commande publique, la commune de Pérois peut, par exemple, favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. La commande publique est ainsi utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi, au bénéfice des personnes en difficultés sociale et professionnelle.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention entre la commune de Pérois et Montpellier Méditerranée Métropole tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature, ainsi que toute pièce y afférant.

Mario Marcou : Affaire numéro 7, convention de coopération pour utiliser la commande publique comme levier d'insertion professionnelle - Autorisation de signature. Je passe la parole à Madame Patricia NIVESSE.

Patricia Nivesse : L'objet de cette délibération est de se positionner sur la signature d'une convention de coopération entre la commune de Pérois et Montpellier Méditerranée Métropole. Une convention qui va permettre d'utiliser la commande publique comme un levier d'insertion professionnelle. Cela va se traduire par l'utilisation d'une plateforme collaborative « Métropolitaine Clauses Sociales » qui a pour vocation d'apporter aux donneurs d'ordre une assistance grâce à une équipe dédiée. Elle travaille sur cette plateforme qui va faciliter la mise en application de la clause sociale dans les marchés. Cette plateforme, portée par la Métropole, permet de faciliter l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et ceci par le biais de partenaires comme Pôle Emploi, Cap Emploi, le Département, etc. Elle offre une assistance de rédaction à la réception des marchés, tout en généralisant les clauses sociales dans la commande publique, réservant du temps de travail à des publics éloignés de l'emploi et en facilitant la mise en application de la clause sociale. En signant cette convention, la commune de Pérois s'engage dans une démarche d'achat socialement responsable. À titre d'information, j'ai récupéré des données :

- En 2021, 678 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif. Elles étaient éloignées de l'emploi, la plupart était peu diplômée.

- 415 000 heures d'insertion ont été réalisées.
 - Enfin, 28 maîtres d'ouvrage se sont engagés dans l'application des clauses sociales.
- La convention prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2023. Y a-t-il des questions ?

Laurent Chamard-Bois : Je voulais savoir si cette convention, donc cette prestation qui est faite avec la Métropole, l'est à titre gracieux ou y aura-t-il une redevance ?

Patricia Nivesse : C'est tout à fait gratuit. S'il n'y a pas d'autres questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_8 Fondation du Patrimoine - Complément de subvention

Madame Jocelyne TAVERNE, adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'Économie, aux Commerces, à l'Artisanat et aux Marchés, rapporte :

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, acteur qui aide à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français.

Une subvention de 1 % des travaux prévisionnels, estimée à 500,00 €, avait été votée sur la ligne budgétaire « subventions cœur de ville » pour la première année. Au vu des dossiers traités (deux labels octroyés pour deux réfections de façades 2 place de la Liberté et 90 Grand rue), le montant de subventions à verser s'élève à 593,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le complément de subvention à verser à la Fondation du Patrimoine pour les projets 2022 d'un montant de 93,00 € (chapitre 204).

Mario Marcou : Affaire numéro 8, Fondation du Patrimoine, complément de subvention, je passe la parole à Madame Jocelyne TAVERNE.

Jocelyne Taverne : Il s'agit de la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, avec laquelle nous avons déjà un agrément, mais il faut renouveler la signature de la convention chaque année. Elle concerne deux labels qui ont été octroyés. Je ne sais pas si vous voyez la façade de la place de la Liberté, il s'agit de la façade de Madame HENON. Une façade remarquable, connue sur Pérols. La seconde, 90 Grand rue, est la façade de Monsieur et Madame PANSU. L'octroi par la Fondation permet aux propriétaires de déduire de leurs impôts les travaux de réfection de façade. C'est un plus par rapport à la subvention municipale. Nous vous proposons de valider le complément de subvention à verser à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 93 €. Est-ce que vous avez des questions ?

Laurent Taton : J'avais une question. Sauf erreur de ma part, si nous devons verser cette subvention, c'est parce que nous avons dépassé le budget de 50 000 € qui a été attribué pour les façades.

Jocelyne Taverne : Non, cela n'a rien à voir. C'est en plus. Quand la Fondation du Patrimoine donne son label, il faut déjà que la construction, l'architecture, l'harmonie correspondent au canevas de la Fondation. À partir du moment où ils agrèent la façade, ils ont droit au label. Toutes les maisons de Pérols ne peuvent pas être labellisées. Ça n'a rien à voir, ni avec la subvention ni avec son montant. Cela donne aux propriétaires, à partir du moment où ils sont labellisés, la possibilité de déduire le montant des travaux de réfection des façades de leurs revenus pour les impôts. Je n'ai pas été claire dans ce que je dis, Monsieur TATON ?

Laurent Taton : Je ne sais pas. Il est dit dans la présentation que ce montant est calculé sur la base de 1 % des subventions versées pour les rénovations des façades. Nous devons rajouter 93 €. Cela veut dire, pour moi, qu'alors que nous leur avons déjà versé 500 €, ce qui est logique puisqu'il y avait 50 000 € de budget, si nous devons rajouter 93 €, c'est que nous avons dépensé 9 300 € en plus. Je ne comprends pas. C'est vrai que ce n'est pas très clair.

Jocelyne Taverne : Oui, concernant ces deux façades, pour que les propriétaires soient labellisés et qu'ils aient l'accord de la Fondation du Patrimoine, la commune participe à hauteur de 93 €, en plus des 500 €. Si c'est votre question, je suis d'accord.

Laurent Taton : La commune a donc dépensé 59 300 €, au lieu des 50 000 € qui étaient prévus en termes de subvention de façade, ou bien je n'ai rien compris.

Jocelyne Taverne : Je ne vois pas 59 300 €.

Laurent TATON : Si, puisque le montant est de 1 % des subventions versées par la commune, en versant 500 € plus 93 €, cela fait 593 €, à raison de 1 % des subventions, cela fait des subventions à hauteur de 59 300 € du fait de devoir régulariser de 93 €.

Jocelyne Taverne : Non, le montant est de 50 000 € des subventions données au global sur l'année. Le montant versé à la Fondation est de 500 €. Là, nous donnons 93 € en plus pour ces deux façades.

Laurent Taton : Façades financées par des subventions supplémentaires, non ? Ce n'est vraiment pas clair.

Jocelyne Taverne : C'est calculé sur le montant global de la subvention que nous avons validée, mais pour chaque label supplémentaire, la commune paie un complément à la Fondation du Patrimoine qui n'est pas énorme puisqu'elle fait 93 €.

Laurent Taton : Oui, elle ne fait que 93 €, mais si elle représente 1 % des subventions, cela représente 9 300 €. Ma question est simple : a-t-on dépensé 59 300 € de subventions ? Auquel cas, nous avons dépassé le budget ou non ?

Jocelyne Taverne : Non, pas du tout. Nous n'avons même pas atteint le budget. Je ne vais pas revenir sur les façades, mais vous savez que c'est mon « dada » et je m'en occupe beaucoup. C'est très long entre le moment où le propriétaire dépose son dossier, le moment où il effectue les travaux et le moment où il a la subvention. Il se passe deux, voire trois années quelquefois. Nous n'avons même pas atteint le budget, Monsieur TATON.

Laurent Taton : D'accord, c'est ce que je voulais savoir.

Jocelyne Taverne : Je vous remercie.

Mario Marcou : Je propose au Conseil municipal de bien vouloir valider le complément de subvention à verser à la Fondation du Patrimoine pour les projets 2022, d'un montant de 93 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_9 Actualisation et clôture des AP/CP n° 1 - Sécurisation des bâtiments communaux et n° 2 - Construction d'un bâtiment associatif

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

En application de l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Il est proposé d'actualiser le montant et d'autoriser la clôture ou l'annulation de deux autorisations de programme en cours sur la commune. Il s'agit :

- AP n° 1 – sécurisation des bâtiments communaux ;
- AP n° 2 – construction d'un bâtiment associatif.

S'agissant de la première autorisation de programme relative à la sécurisation des bâtiments communaux, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement avant clôture.

La délibération en date du 27/01/2022 avait fixé son montant à 257 425,80 €. Les travaux sont désormais terminés.

Il est proposé de procéder à une dernière actualisation de l'AP/CP correspondante, afin de :

- Fixer son montant définitif à 221 241,53 € ;
- Constater les crédits réalisés en 2021 (189 425,80 €) et 2022 (31 815,73 €) ;
- Décider la clôture de l'AP/CP.

S'agissant de la deuxième autorisation de programme relative à la construction d'un bâtiment associatif, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement avant clôture.

Eu égard au contexte de hausse des prix et au vu des résultats de l'appel d'offres, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet.

Il est proposé de procéder à une dernière actualisation de l'AP/CP correspondante, afin de :

- Fixer son montant définitif à 3 924,00 € ;
- Constater les crédits réalisés en 2022 (3 924,00 €) ;
- Décider la clôture de l'AP/CP.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Mario Marcou : Point numéro 9 « Actualisation et clôture des AP/CP n° 1 - Sécurisation des bâtiments communaux et n° 2 - Construction d'un bâtiment associatif ». Il est proposé d'actualiser le montant et d'autoriser la clôture ou l'annulation des deux autorisations de programme en cours sur la commune. Il s'agit de la sécurisation des bâtiments communaux et de la construction d'un bâtiment associatif. S'agissant de la première autorisation de programme relative à la sécurisation des bâtiments communaux, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement avant clôture. La délibération en date du 27/01/2022 avait fixé son montant à 257 425,80 €. Les travaux sont désormais terminés.

Il est proposé de procéder à une dernière actualisation de l'AP/CP correspondante, afin de :

- Fixer son montant définitif à 221 241,53 € ;
- Constater les crédits réalisés en 2021 (189 425,80 €) et 2022 (31 815,73 €) ;
- Décider la clôture de l'AP/CP.

S'agissant de la deuxième autorisation de programme relative à la construction d'un bâtiment associatif, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement avant clôture.

Eu égard au contexte de hausse des prix et au vu des résultats de l'appel d'offres, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet.

Il est proposé de procéder à une dernière actualisation de l'AP/CP correspondante, afin de :

- Fixer son montant définitif à 3 924,00 € ;
- Constater les crédits réalisés en 2022 (3 924,00 €) ;
- Décider la clôture de l'AP/CP.

Avez-vous des questions ?

Laurent Taton : Concernant l'annulation de la construction du bâtiment associatif, je vous ai demandé en commission de Finances, le montant total des budgets déjà engagés pour le projet du Pavillon des Arènes et donc dépensés pour rien. Vous ne disposiez pas du chiffre exact. Pouvez-vous nous le donner ce soir, s'il vous plaît ?

Mario Marcou : Non, je n'ai pas le chiffre. Une réponse vous sera donnée au prochain Conseil municipal.

Laurent Taton : Je vais vous aider, parce que le chiffre a été donné en procès-verbal de commission. Je voulais que le Conseil municipal le connaisse. Il est de 63 000 € auxquels s'ajoutent les 4 000 € de provision sur je ne sais plus quelle ligne. Nous arrivons à un total de 67 000 € dépensés pour rien sur ce projet que nous avons déjà jugé, il y a un an, totalement inutile. Je tenais à le signaler.

Mario Marcou : Si vous avez fait partie de la commission, vous connaissez bien évidemment le montant.

Laurent Taton : Non, le montant n'a pas pu nous être communiqué durant la commission. Il nous a été transmis ensuite. J'aurais bien aimé qu'il soit redonné au Conseil municipal. Je me permets de le donner. Il s'agit, vous vous rendez compte, de 63 000 € dépensés pour rien avec une commune qui a, bien sûr, un budget florissant et qui peut se permettre de jeter l'argent par les fenêtres.

Mario Marcou : Dont acte.

Philippe Cattin-Vidal : Chers collègues de la majorité, nous prenons plaisir à constater que nous avons enfin été entendus concernant cette folie du Pavillon des Arènes. Nous vous en sommes gré, malgré la somme qui a déjà été dépensée et rappelée par Laurent TATON. Avec les prix actuels de l'énergie, nous aurions aimé qu'il en fût de même pour les travaux de rénovation énergétique. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Au contraire, il semble que vous n'ayez peut-être pas compris, parce que la porte que vous avez fait construire au bout de l'avenue des Levades laisse passer les courants d'air et n'est pas très efficace en matière de rénovation énergétique.

Mario Marcou : Merci, Monsieur CATTIN-VIDAL. Nous mettrons un cache-nez. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_10 Remboursement exceptionnel de frais de mise en fourrière d'un véhicule

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

La ville de Pérols a procédé à la mise en fourrière du véhicule immatriculé sous le n° GF-881-GJ.

Il s'avère que la propriétaire du véhicule, Mme SIGWALT-BORY Florence pour des raisons familiales impérieuses a été amenée à s'absenter de Pérols plusieurs jours et n'a donc pas pu prendre connaissance de l'arrêté d'interdiction de stationnement qui est entré en vigueur après son départ.

Le véhicule a été restitué par la fourrière le 18/06/2022 après acquittement des frais d'un montant de 145,62 €.

Les justificatifs afférents ont été produits par la personne, ainsi que la main levée de sortie définitive de fourrière par la police municipale de Pérols.

Il est proposé de rembourser à titre exceptionnel ces frais.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement à Mme SIGWALT-BORY Florence, propriétaire du véhicule immatriculé sous le n° GF-881-GJ, des frais de mise en fourrière de son véhicule d'un montant de 145,62 € acquittés le 18 juin 2022 auprès de Montpellier Dépannage.

Mario Marcou : Affaire n° 10. Il s'avère que la propriétaire du véhicule, Mme SIGWALT-BORY Florence, pour des raisons familiales impérieuses a été amenée à s'absenter de Pérols plusieurs jours et n'a donc pas pu prendre connaissance de l'arrêté d'interdiction de stationnement qui est entré en vigueur après son départ. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à titre exceptionnel des frais au propriétaire du véhicule que je viens d'évoquer. Les frais de mise en fourrière s'élèvent à un montant de 145,62 € acquittés le 18 juin 2022 auprès de Montpellier Dépannage. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour la dame.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_11 Décision modificative n° 1 - Budget de la ville de Pérols 2022

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En fin d'année, il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de ré-imputations entre chapitres, de corrections d'articles budgétaires ainsi que de dépenses induites par les délibérations prises lors des conseils municipaux précédents :

En fonctionnement :

- Imputation au chapitre 011 des dépenses informatiques liées à COGITIS pour 20 000,00 € équilibrées par un virement équivalent du chapitre 012 – charges de personnel ;
- Abondement du chapitre 65 pour les créances éteintes, les dépenses imprévues et les dépenses d'informatique en cloud pour un montant de 59 155,78 €, équilibré par un virement du chapitre 68 – dotations aux provisions de 20 000,00 € et la recette de 39 155,78 € de reprise sur provision au chapitre 78.

En investissement :

- Inscription des dépenses relatives à l'acquisition des actions de la SPL TAM au chapitre 26 (article 261) pour un montant de 12 500,00 euros et équilibre avec le chapitre 21 ;
- Correction des écritures passées en 2018 par erreur au compte 2764 pour l'acquisition de participations d'un montant de 10 000,00 € à la SPL Occitanie Events. Cette opération aurait dû être enregistrée au compte 261 « titres de participation », aussi convient-il d'inscrire 10 000,00 € au compte 2764 en recettes et 10 000,00 € en dépenses au compte 261.
- Clôture des AP/CP.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la DM1 du budget 2022 de la Ville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Mario Marcou : Affaire numéro 11, décision modificative numéro 1 - Budget de la ville de Pérols 2022. Vu le Code général des collectivités territoriales, en fin d'année, il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles, pour tenir compte de ré-imputations entre chapitres, de corrections d'articles budgétaires, ainsi que de dépenses induites par les délibérations prises lors des conseils municipaux précédents. En fonctionnement, en investissement, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la DM1 du budget 2022 de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Des questions ?

Philippe Cattin-Vidal : Nous avons bien compris la modification comptable liée à l'externalisation de la maintenance informatique qui compte pour un montant de 20 000 €. Pourtant, l'augmentation totale du poste de dépense externe est, dans votre document, de 59 155 €. À quelles dépenses correspondent les autres 39 155 €, s'il vous plaît ?

Mario Marcou : La réponse vous sera donnée au prochain Conseil municipal. D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline

Finances – Commande publique

2022_12_08_12 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget de la commune

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

CHAPITRE	DÉTAIL CHAPITRE	1/4 DES CRÉDITS VOTÉS AU BP 2022 (BP+DM – sans RAR)
20	Immobilisations incorporelles	58 870,75
204	Subventions d'Équipement versées	135 906,25
21	Immobilisations corporelles	570 261,16
Total général		765 038,16

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2022 et à signer toute pièce y afférente.

Mario Marcou : Affaire numéro 12, autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget de la commune. Avant le vote du budget, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition présentée ci-dessous pour 765 038,16 €. Y a-t-il des questions ?

Philippe CATTIN-VIDAL : Excusez-moi d'être aussi insistant. Nous comprenons bien le souhait de ne pas bloquer les décisions pendant les premiers mois de l'année en attendant le vote du budget. Vous demandez l'autorisation pour Monsieur le Maire de débloquer 765 000 € d'investissement, avant que ce budget ne soit voté. Pouvez-vous nous dire quelles sont les dépenses auxquelles vous pensez ? Quelles sont les dépenses qui devraient être engagées durant les premières semaines de l'année 2023 à hauteur de cette somme, pour que nous puissions les approuver ?

Mario Marcou : Il s'agit de 25 % des années précédentes.

Philippe Cattin-Vidal : Cela ne me donne pas le contenu. Je suis désolé. J'ai bien compris le montant, j'ai su lire, mais à quoi cela correspond-il ? Pourquoi y a-t-il besoin de lancer 765 000 € d'investissement dans les premières semaines ? Qu'est-ce que c'est ?

Mario Marcou : Cela correspond aux 25 % de la collectivité. On vous donnera les réponses au prochain Conseil municipal. Sur les questions techniques, je ne fais pas partie de la commission des Finances. Je suis désolé. Je pense que vous faites partie de la commission des Finances, vous avez débattu sur ce point.

Laurent Chamard-Bois : Autant je comprends qu'on puisse demander 25 % sur la partie « dépenses de fonctionnement », ne serait-ce que pour payer les fonctionnaires de la ville, autant sur les investissements, compte tenu de l'absence de réponse possible lors de ce Conseil municipal, je propose qu'on reporte également au prochain Conseil municipal, la prise de décision sur ces dépenses-là.

Mario Marcou : Ce n'est pas possible au vu de l'absence de Monsieur le Maire qui est souffrant. Nous sommes obligés de le faire pour le rapport d'orientation budgétaire et la demande du Trésor public de l'avoir avant le 12. C'est pourquoi nous l'avons maintenu au Conseil municipal. D'autres questions ?

Cathy Prost : Nous disions à Monsieur le Maire, l'an dernier, ici même et pour le même sujet, qu'après analyse des finances de la commune, nous étions très inquiets quant à son aptitude à gérer celle-ci avec rigueur. Inquiets, nous le sommes encore davantage aujourd'hui. Et même si cette délibération, nous le savons, vous limite à n'engager que les dépenses inscrites au budget de l'année précédente, nous n'avons pas confiance en sa sincérité. Nous voterons contre cette autorisation.

Mario Marcou : Dont acte. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2022 et à signer toute pièce y afférente. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_13 Versement des TOP - exercice 2022

Madame Brigitte RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire, rapporte :

Plusieurs associations assurent chaque année des animations auprès des élèves dans le cadre des TOP (Temps d'Organisation Péroliens).

En contrepartie, la commune leur verse une subvention de fonctionnement leur permettant d'accomplir la prestation prévue par convention.

Lors du vote du budget primitif en date du 27/01/2022, une enveloppe de 15 000,00 € a été définie pour être répartie entre les associations pour les animations effectuées sur l'année 2022 :

- De janvier à juin, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- De septembre à décembre, pour l'année scolaire 2022-2023.

Le solde de la subvention à verser aux associations intervenues en 2022 s'élève à **2 550,00 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions comme suit, les crédits étant prévus au budget :

TOP	Période 1 Du 17 octobre au 16 décembre 2022
Pérois Basket	400,00 €
École Pérolienne d'Escalade	400,00 €
Judo Club Pérois	400,00 €
Full Boxing Pérois	200,00 €
Comité départemental de Tir à l'Arc	200,00 €
Ping-Pong Club Pérois	400,00 €
Mental'Ô	550,00 €
TOTAL	2 550,00 €

Mario Marcou : Affaire numéro 13. Versement des TOP - exercice 2022. Je passe la parole à Madame Brigitte RODRIGUEZ.

Brigitte Rodriguez : Vous connaissez les TOP. Plusieurs associations assurent chaque année les animations. En contrepartie, la commune leur verse une subvention de fonctionnement. Lors du budget primitif, une enveloppe de 15 000 € a été définie pour être répartie entre les associations, de janvier à juin pour l'année scolaire 2021-2022, de septembre à décembre pour l'année scolaire 2022-2023. Le solde de la subvention à verser aux associations intervenues en 2022 s'élève à 2550 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions comme suit, les crédits étant prévus au budget. Qui a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_14 Avance de subvention aux associations dans le cadre des TOP – année 2023

Madame Brigitte RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire, rapporte :

Afin de permettre aux associations partenaires des Temps d'Organisation Péroliens (TOP) de fonctionner en 2023, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 3 400,00 € sur la subvention qui sera votée lors du budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Répartir cette avance aux associations comme suit :

TOP	Période 2 Du 3 janvier au 17 février 2023
Pérols Basket	500,00 €
École Pérolienne d'Escalade	500,00 €
Judo Club Pérols	500,00 €
Full Boxing Pérols	500,00 €
Comité départemental de Tir à l'Arc	300,00 €
Ping-Pong Club Pérols	500,00 €
Mental'Ô	600,00 €
TOTAL	3 400,00 €

- Dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2023 à l'article **65748**.

Mario Marcou : Avance de subvention aux associations dans le cadre des TOP – année 2023. La parole est à Madame RODRIGUEZ.

Brigitte Rodriguez : C'est exactement la même chose à part qu'au lieu de donner l'argent, on l'avance. Il est proposé au Conseil municipal de répartir cette avance aux associations comme suit et dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2023 à l'article 65748. Qui a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_15 Rapport et débat d'orientations budgétaires de la Commune – 2023

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le document trace les grandes lignes des actions à entreprendre sur 2023, compte tenu du contexte local et national. Il est présenté au début de l'année et pose les bases du budget primitif 2023, qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale s'il y a lieu.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2023 sont retracées dans le document annexé à la note de synthèse, qui est présenté au cours de la séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est effectivement tenu en séance du Conseil municipal ce jour.

Mario Marcou : Affaire numéro 15, rapport et débat d'orientations budgétaires de la Commune – 2023. Comme je vous l'ai expliqué, nous n'avons pas pu reporter le débat d'orientation du Conseil municipal malgré l'absence de Monsieur le Maire. Le Trésor public nous a demandé d'arrêter les comptes, pour passer les modifications de la décision avant le 12 décembre. Je suppose qu'il a été débattu en commission des Finances. Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé des grands équilibres budgétaires. Il va être proposé au Conseil municipal de dire que le rapport de l'orientation budgétaire a été bien reçu par les conseillers municipaux dans les délais légaux, le jour d'envoi de la convocation du présent Conseil municipal, de dire que les débats d'orientations budgétaires 2023 se sont tenus en séance du Conseil municipal, ce jour, et qu'il prendra acte des orientations budgétaires 2023 pour le budget primitif de la commune de Pérols.

Le sommaire :

1 – Conjoncture économique et projet de loi de finances 2023 :

Les perspectives économiques

Le contexte du projet de loi de finances pour 2023

Le projet de loi de finances pour 2023

Le contexte local

2 – Rétrospective financière, principales évolutions :

Évolution des soldes d'épargne, endettement

Hypothèse de la prospective financière des recettes :

1/ Les recettes de fonctionnement

2/ Les dépenses de fonctionnement

3/ Les investissements

4/ Équilibre budgétaire et financier, prospective

5/ La conclusion

S'il y a des questions très techniques, permettez-moi de les noter, afin de pouvoir vous répondre au prochain Conseil municipal. Ce n'est pas gentil de sourire Monsieur CATTIN-VIDAL.

Philippe Cattin-Vidal : Je me permets de répondre. C'est quand même une caricature de Conseil municipal à laquelle nous participons aujourd'hui, Monsieur MARCOU.

Mario Marcou : Je n'ai pas entendu.

Philippe Cattin-Vidal : Je dis qu'il s'agit d'une caricature de Conseil municipal à laquelle nous participons aujourd'hui. Je crois que Monsieur MARCOU a évoqué, au départ, un débat. Pour faire un débat, il faut au moins deux interlocuteurs. Si toutes les questions sont notées, sans qu'il n'y ait aucune réponse apportée, ce n'est plus un débat. Je suis désolé.

Mario Marcou : Les questions sont notées, vous aurez les réponses au prochain Conseil municipal.

Laurent Taton : Ce que j'aimerais bien, c'est que vous mettiez le slide qui montre l'état de l'épargne de la commune aux quelques personnes présentes. Il doit être dans votre PowerPoint. De cette façon, je pourrais poser des questions, en ayant vu le document que vous avez balayé et que vous n'avez pas présenté. Si vous pouvez vous placer sur le slide avec le graphique qui montre l'évolution. Je vais vous poser des questions. J'ai en gros trois remarques.

La première remarque est que ce rapport nous révèle l'étendue de la bérézina liée à votre gestion des finances publiques. Si nous devons retenir qu'un seul chiffre, l'épargne de notre commune continue de s'effondrer au même rythme depuis trois ans, malgré votre recours à l'emprunt. Là, on le voit très bien. Lorsque nous regardons 2022, le rythme d'effondrement reste le même. L'épargne nette n'est plus que de 600 000 €. Je vous laisse imaginer ce qu'elle serait si vous n'aviez pas emprunté 1 M€ en catastrophe en cette fin d'année. Je remarque que le Maire, car je pense que vous n'y êtes pour rien, ne nous communique pas cette fois - contrairement aux années précédentes - une évaluation du déficit 2022 de la commune. Cette omission n'est pas faite pour nous rassurer. D'après vos prévisions, 2023 va continuer au même rythme, malgré un nouveau recours à l'emprunt. L'épargne nette va continuer de s'effondrer. Je ne vais pas m'appesantir sur cette bérézina. Nous sommes, cette fois, vraiment dans le mur. Vous continuez à vouloir accélérer et refuser d'écouter les conseils et les mises en garde de votre opposition.

Le second point concerne la rétrospective 2022. Vous ne citez pas dans les investissements réalisés, les magnifiques portes parfaitement inutiles que vous avez commencé à ériger. Pouvez-vous nous donner le coût total de la première des sept portes que vous avez programmées ? Le Maire nous l'avait promis en Commission des Finances, les données doivent être ici.

Je voudrais maintenant en venir aux perspectives. Comme je l'ai indiqué, 2023 sera encore pire que 2022, malgré de nouveaux emprunts. L'épargne va être encore plus tendue, mais miracle, à partir de 2024, l'argent va de nouveau couler à flots. L'épargne va se reconstituer, la capacité de désendettement va s'améliorer, malgré une dette de plus en plus lourde. Comment expliquer une telle inversion de tendance, alors qu'il n'y aura aucun changement de conjoncture ? Cette inversion ressemble fortement à celle que nous avons connue en 2016 après les 36 %. Pour arriver à ce résultat, vous avez obligatoirement travaillé sur un scénario et émis des hypothèses sur les deux principaux leviers sur lesquels vous pouvez jouer : le montant des investissements et l'évolution de la

fiscalité. Curieusement, vous nous cachez ces hypothèses, pourtant primordiales pour notre compréhension et le débat sur l'orientation budgétaire de ce soir. Je vous demande donc expressément de nous communiquer, dès maintenant, les données manquantes, c'est-à-dire le montant prévisionnel des investissements que vous avez retenus pour 2024 et 2025 et l'évolution des taux d'imposition prévus en 2024 et en 2025. À défaut, nous ne pourrions pas prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a pu se tenir correctement.

Mario Marcou : Nous n'avons pas les montants. Ce point sera voté le moment venu.

Laurent Taton : Non, c'est ce soir, le débat d'orientation budgétaire.

Mario Marcou : C'est un débat.

Laurent Taton : Le débat d'orientation budgétaire a lieu ce soir. Je vais vous dire l'estimation que j'ai faite, d'après les chiffres qui nous ont été communiqués. C'est dommage que vous ne puissiez ni me le confirmer ni me l'infirmer, parce que ce sont des choses que vous avez obligatoirement définies pour mettre en place le scénario. J'ai calculé pour qu'en 2024, nous puissions retrouver un tel niveau d'épargne, cela veut dire que vous allez décider une augmentation de la fiscalité de 15 à 20 % minimum, si vous ne délirez pas au niveau des investissements. Vous ne voulez pas donner les chiffres ; moi, je vous les donne.

Je vais vous lire une dernière chose. Il s'agit de la loi sur le débat d'orientation budgétaire. La note, c'est-à-dire ce que vous ne présentez pas là, dit que « toute communication en tenant lieu doit permettre aux élus de participer à l'ensemble du débat et être suffisamment détaillée. Elle ne saurait se limiter à quelques lignes rappelant le contenu du précédent budget et les marges de manœuvre disponibles. En outre, la note doit comporter des éléments d'analyse prospective et des informations sur les principaux investissements projetés, sur les niveaux d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée du taux d'imposition. Si le juge estime insuffisant le détail des informations contenues dans la note, il est amené à annuler la délibération ayant approuvé le budget primitif ». Donc, si ce soir, nous ne pouvons pas tenir le débat, vous voyez ce qui va arriver du budget primitif. Vous allez tout « mettre en l'air ». Nous serons obligés de tout recommencer. Merci.

Mario Marcou : Merci, Monsieur TATON, mais nous pouvons passer, par exemple, à l'équilibre budgétaire et financier page 42 : « La capacité de désendettement, à une hausse de 2022 de 6,6 % et en 2025, cela redescend à 5,4 % ».

Laurent Taton : Oui, c'est ce que je vous ai dit. J'aimerais connaître les hypothèses en termes de fiscalité et d'investissement que vous avez émises pour arriver à un miracle pareil.

Mario Marcou : Dont acte. D'autres questions ?

Philippe Cattin-Vidal : Oui, je vais faire effectivement une intervention et vous poser quelques questions, même si je sais d'avance que je n'aurai pas les réponses.

Mario Marcou : Si, vous les aurez, mais pas aujourd'hui. Si elles sont trop techniques, je suis désolé de ne pouvoir répondre.

Philippe Cattin-Vidal : Oui, mais c'est pourtant aujourd'hui que nous devons débattre. Quand j'ai pris mon journal le week-end dernier, j'ai cru d'abord que j'avais un numéro de *l'Accent Pérolien* : argent public, la gabegie continue. Mais finalement, j'ai été trop naïf, Pérols, ce n'est pas la gabegie continue, c'est la gabegie en pire. Comme nous n'avons pas les réponses ce soir, je vais vous donner un certain nombre de points et je suppose que vous les noterez pour nous répondre un peu plus tard. Il y en a suffisamment pour que je sois obligé de prendre mes notes. Je vous prie de m'en excuser.

Le premier point, à la lecture de votre ROB, vous n'en serez pas surpris, concerne les impôts. Malgré vos promesses de 2014, celles de Monsieur le Maire, j'entends, qui étaient déjà déliées depuis 2016, malgré les dires réitérés pendant la campagne de 2020, nous y voilà : pour les contribuables péroliers, c'est bien 6 % d'augmentation d'impôts qui sont affichés dans ce ROB et qu'ils auront à payer dès 2023. 6 %, ce n'est pas « je

n'augmente pas les impôts». Pour notre part, nous n'en démordrons pas. Nous n'acceptons pas cette augmentation d'impôts et nous demandons, au contraire, de baisser les impôts des Péroliens que vous ponctionnez maintenant depuis six ans, pour payer l'explosion de vos dépenses de fonctionnement.

Le second point que je vous demande de noter également, si vous ne pouvez pas répondre, concerne les investissements. Nous ne voulons pas de cette débauche d'investissements sans aucune utilité que vous maintenez au détriment de la rénovation énergétique sur laquelle nous ne voyons toujours rien venir. Heureusement, le Pavillon des Arènes est stoppé, mais il est resté 356 k€ pour l'achat d'une maison aux Arènes ; 1 M€ pour la réfection d'un parking qui n'a pas apporté une seule place supplémentaire ; 1,2 M€ pour le parking de l'Encierro, quand on ajoute l'achat du terrain et de l'aménagement du parking. C'est donc la place de parking, la plus chère de la Métropole. 800 k€ de foncier sont prévus pour 2023, sans parler de la porte de l'avenue des Levades dont nous ne connaissons toujours pas le prix, si j'ai bien compris. Rien ne sert de s'apitoyer sur le prix de l'énergie, quand absolument rien n'est fait pour essayer de compenser et de diminuer cette facture énergétique dont tout le monde a peur maintenant. Pour nous, cela est la démonstration évidente d'une gestion irraisonnée.

Le troisième point concerne les dépenses de fonctionnement. Il y a un autre graphique- je ne sais plus à quelle page. Il montre l'évolution des dépenses de fonctionnement avec 1 M€ de plus en 2023 qu'en 2022. 2022 était déjà une année catastrophique qui a vu l'effondrement de notre capacité d'autofinancement. 2023 est encore pire. Comme l'a dit Laurent TATON, notre capacité d'épargne est encore divisée par deux.

Le quatrième point concerne l'emprunt. Tout le monde a vu que les taux d'intérêt explosent, sauf à Pérols probablement. Non seulement nous prenons un emprunt de 3,5 %, ce qui n'est déjà pas mal à payer sur cinq ans, mais en plus, nous nous lançons dans un emprunt à taux variable. Nous avons déjà vu par le passé des municipalités qui étaient complètement ruinées par les emprunts à taux variable, il n'y a pas si longtemps. Pérols y plonge la tête la première.

Le cinquième point reste sur l'emprunt. C'est une question intéressante à laquelle vous saurez peut-être répondre. L'année dernière, vous avez fait passer, avec le concours de vos collègues de la majorité, cette mesure que je considère comme scandaleuse pour les Péroliens, à savoir un emprunt de 4 M€ qui avait été cité dans le budget. 1 M€ ont été contractés en 2022. Cela fait partie des décisions du maire que nous avons vues tout à l'heure. Que lit-on dans le ROB aujourd'hui quand on le regarde avec un peu de précision ? 4 M€ de plus dans les trois années à venir. Alors, pour moi, 1 + 4 ne fait pas 4, mais 5. Nous ne sommes donc plus à 4 M€ d'emprunt, mais à 5 M€. C'est ce qui est écrit quand je lis le ROB. De plus, on parle aussi dans une autre ligne d'un autre emprunt qui concernerait le port. J'aimerais bien savoir effectivement où est la totalité des emprunts prévus par la municipalité de Pérols ?

Le sixième point : comme son nom l'indique, le PPI, est le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il devrait donc nous donner quelques indications sur les investissements des années à venir. Que voit-on lorsque nous regardons de façon plus précise ? Hors des investissements courants, dès que nous étudions les investissements spécifiques, aucune indication pour 2024, aucune indication pour 2025 et pour 2023, aucun détail sur ce qui est prévu. Il y a simplement quelques montants sans savoir de quoi il s'agit. C'est facile à comprendre en fait. La commune est si près de la faillite qu'il ne faut surtout pas donner les postes d'investissement. Nous ne serons pas capables de les tenir.

Le septième point est finalement le bilan de tout cela. Il s'agit bien de la capacité d'autofinancement, la capacité d'épargne. Nous pensions avoir touché le fond avec cette épargne qui s'était effondrée en 2022. Bravo, vous avez réussi à faire pire, en la divisant encore par deux en 2023. Comme vous l'a signalé Laurent TATON, comme tous les mauvais gestionnaires, ils disent « demain, on rase gratis. 2024, vous allez voir, c'est une merveille. 2025 sera encore mieux ». Vous savez comment on appelle cela en finance ? De la cavalerie. On sait que cela finit toujours mal. Ce n'est ni le maire ni l'équipe municipale qui va payer, ce sont les contribuables péroliens qui seront, une fois de plus, les victimes de cette gestion désastreuse. Merci.

Mario Marcou : Le graphique est dans l'hypothèse d'un emprunt de 1 M€ par an.

Xavier Mirault : Bonjour à tous. Si je peux me permettre, le débat a eu lieu, puisque vous vous êtes exprimés.

L'opposition s'est exprimée. C'est votre constat. Soit.

Laurent Taton : Je vous ai lu une note officielle. Si nous n'avons pas les éléments qui nous permettent de débattre correctement, c'est comme si le débat d'orientation budgétaire n'avait pas eu lieu.

Xavier Mirault : Vous avez eu les éléments.

Laurent Taton : Et nous ferons tout ce qu'il faut pour que le budget ne puisse pas être voté dans ces conditions, tant que le débat d'orientation budgétaire n'a pas eu lieu.

Xavier Mirault : Si vous le voulez.

Laurent Taton : Voilà. J'avais quand même posé une question qui était le coût des portes. Monsieur le Maire m'avait promis en commission des Finances de me donner le montant exact de la première porte. Pouvez-vous nous l'indiquer ce soir ?

Mario Marcou : Je viens de vous dire, Monsieur TATON, que j'ai demandé à mes services. Vous les aurez dès demain.

Cathy Prost : Pour vous répondre, Monsieur MIRAULT, le débat, c'est un dialogue. Un dialogue veut dire qu'il y a une question et une réponse. Il y a un échange. Ici, il y a des questions qui sont sans réponse.

Xavier Mirault : Un débat, soit, nous vous avons écouté, mais ensuite, je n'ai pas forcément envie de vous répondre. Vous avez émis vos hypothèses, d'accord, merci.

Mario Marcou : Y a-t-il des questions ? La conclusion est que les efforts financiers colossaux consentis sur la gestion de la commune sont anéantis par l'évolution du prix des énergies, l'évolution du point d'indice et l'évolution du coût des matières premières. 2023 sera donc une année pour laquelle la rigueur de gestion réalisée ces dernières années sera encore plus intensifiée pour continuer à proposer aux Péroliens des services de qualité. Il est proposé au Conseil municipal de vouloir dire que le rapport d'orientation budgétaire a bien été reçu par les conseillers municipaux, dans les délais légaux, le jour d'envoi de la convocation du présent Conseil municipal. Dire que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est effectivement tenu en séance du Conseil municipal ce jour. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_16 Actualisation de l'AP/CP n° 1 du budget du Port - Bornes eau-électricité

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

En application de l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées à l'occasion d'une décision budgétaire.

S'agissant de la première autorisation de programme du budget du port relative à l'installation de bornes eau-électricité, il est proposé une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour intégrer la création d'une borne supplémentaire.

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée le 8/04/2021 pour un montant de 180 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à une actualisation de l'AP/CP correspondante, afin de :

- Prendre en compte une modification du programme (installation d'une borne supplémentaire pour 16 000,00 € HT) ;
- Fixer son montant révisé à 196 000,00 € ;
- Mettre à jour les crédits de paiement comme suit.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Mario Marcou : Point 16, actualisation de l'AP/CP n° 1 du budget du Port - Bornes eau-électricité. S'agissant de la première autorisation de programme du budget du port relative à l'installation de bornes eau-électricité, il est proposé une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, pour intégrer la création d'une borne supplémentaire pour un montant de 180 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à une actualisation de l'AP/CP correspondante, afin de prendre en compte une modification du programme (installation d'une borne supplémentaire pour 16 000,00 € HT), fixer son montant révisé à 196 000,00 €, mettre à jour les crédits de paiement comme suit. Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_17 Création d'une AP/CP n° 2 sur le Budget du Port pour le projet d'Aménagement de l'Avranche

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Un projet d'aménagement du secteur de l'Avranche est à l'étude. Les travaux qui porteront à la fois sur le budget de la ville et le budget du Port devraient s'étaler jusqu'en 2025. Il paraît donc opportun de gérer l'opération en AP/CP.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante (en € HT) ;
- Affecter 51 000,00 € en crédits de paiement au BP du Port 2022.

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement. Des subventions seront sollicitées par la suite.

Mario Marcou : Point 17, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Un projet d'aménagement du secteur de l'Avranche est à l'étude. Les travaux qui porteront à la fois sur le budget de la ville et le budget du Port devraient s'étaler jusqu'en 2025. Il paraît donc opportun de gérer l'opération en AP/CP. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante (en € HT) et d'affecter 51 000 € en crédits de paiement au BP du Port 2022. Ces dépenses seront financées par l'autofinancement. Des subventions seront sollicitées par la suite.

Cathy Prost : Merci. Comme nous l'avons constaté précédemment dans la délibération 9, l'abandon du projet de construction d'un bâtiment associatif, eu égard au contexte de hausse des prix, nous dites-vous, coûte cher à la commune en frais d'études. 4 000 € auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et l'étude de sol pour 63 000 €. Plusieurs dizaines de milliers d'euros perdus quand les finances de la ville sont au plus mal. Vous portez maintenant un projet d'aménagement du secteur de l'Avranche. Ce secteur serait-il épargné par la flambée des prix ? Ce document nous présente 71 000 € de frais d'étude. Des subventions seront sollicitées par la suite. Ces subventions virtuelles nous rappellent la construction du gymnase, en connaissant la suite et les conséquences financières pour la commune. Ici, pareillement, rien ne nous assure que la commune bénéficiera de subventions. Comment ce projet sera-t-il alors financé ? Devrons-nous supporter 71 000 € de pertes, si le projet est abandonné ? L'heure est à la sobriété et à la raison. Ici, nous ne voyons ni l'une ni l'autre. Nous voterons contre.

Mario Marcou : Dont acte.

Philippe Cattin-Vidal : La somme qui est effectivement affichée dans ce projet pourtant pluriannuel peut paraître faible, puisqu'on parle de 71 000 €. En réalité, ce n'est qu'un leurre. Ce ne sont que des études et derrière, il s'agit de plusieurs millions, sur lesquels nous nous engageons avec ce projet de l'Avranche. Millions qui, eux, bien sûr, ne sont pas évoqués dans votre délibération. Monsieur LITTON n'est pas là. Je suppose que c'est une question supplémentaire qui sera reportée à une date ou à un conseil ultérieur. Mais d'ores et déjà, compte tenu de l'état catastrophique des finances communales, avons-nous réellement les moyens de financer ces 71 000 € pour l'aménagement de l'Avranche ? Avons-nous les moyens de nous lancer dans un projet aussi important de plusieurs millions d'euros ? N'y a-t-il pas d'autres priorités à Pérols comme, par exemple, la rénovation énergétique ? Nous voterons également contre cette résolution.

Mario Marcou : Les subventions vont être vraiment sollicitées. Elles vont permettre un autofinancement du projet.

Jocelyne Taverne : Les démarches pour les subventions ont déjà été effectuées par les services administratifs de la commune auprès de la Région et du Département, il y a de fortes chances qu'elles soient accordées à la

commune de Pérols. Monsieur Mario MARCOU dit à 90 %. Peut-être n'irais-je pas jusque-là, mais c'est vraiment en bonne voie.

Mario Marcou : Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_18 Décision modificative n° 2 - Budget annexe Port de Pérols

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Pour tenir compte des délibérations portant révision de l'AP/CP n° 1 « Bornes eau-électricité » et de la création d'une nouvelle AP/CP pour le projet d'aménagement de l'Avranche (n° 2).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Réajuster les crédits entre les chapitres 21 - Immobilisations corporelles et 20 – Études.

Mario Marcou : Affaire numéro 18, décision modificative numéro 2 - Budget annexe Port de Pérols. Pour tenir compte des délibérations portant révision de l'AP/CP numéro 1 « Bornes eau-électricité » et de la création d'une nouvelle AP/CP pour le projet d'aménagement de l'Avranche (n° 2), il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir réajuster les crédits entre les chapitres 21 - Immobilisations corporelles et 20 – Études. Des questions ?

Laurent Taton : Je pense que vous ne pourrez pas y répondre ce soir, mais j'aurais voulu des explications sur ces 13 000 € mentionnés dans cette décision. Je n'arrive pas à faire le lien avec l'AP/CP numéro 1 et la création d'une nouvelle AP/CP pour le projet d'aménagement de l'Avranche. Je voulais avoir des explications sur les montants mentionnés. Je ne « retrouve pas mes petits ».

Mario Marcou : Les questions sont notées. Il vous sera répondu ultérieurement.

Marjorie Gogibus : Nous avons déjà un certain nombre de montants. Je n'ai mis que le complément nécessaire. Je n'ai transféré du 21 au 20 que le complément nécessaire.

Laurent Taton : D'accord, donc c'est partiel en fait ?

Jocelyne Taverne : Oui, parce qu'il y avait déjà des crédits.

Mario Marcou : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la

majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_19 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget du Port

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

CHAPITRE	DÉTAIL CHAPITRE	1/4 DES CRÉDITS VOTÉS AU BP 2022 (BP+DM – sans RAR)
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	26 125,00 €
Total général		40 125,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Pérols et à signer toute pièce y afférente.

Mario Marcou : Affaire numéro 19, autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget du Port. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'autoriser

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition présentée ci-dessous : 40 125 €. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2022 du budget annexe du Port de Pérols et à signer toute pièce y afférente. Des questions ?

Philippe Cattin-Vidal : N'étant pas d'accord avec les études et les investissements dont nous venons de parler et que vous voulez engager sur ce budget 2023 - des investissements qui vont bien au-delà de ceux sur le port lui-même, puisqu'on parle des travaux de l'Avranche en particulier - nous ne pouvons donner un blanc-seing pour engager des dépenses à votre guise, avant que le projet soit présenté au Conseil municipal.

Mario Marcou : D'autres questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2022_12_08_20 Rapport et débat d'orientations budgétaires du Port – 2023

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB). Cette mesure est applicable aux budgets annexes.

Le document trace les grandes lignes des actions à entreprendre sur 2023, compte tenu du contexte local et national. Il est présenté au début de l'année et pose les bases du budget primitif 2023 qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2023 pour le budget primitif du port sont retracées dans le document annexé à la note de synthèse et présenté au cours de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est effectivement tenu en séance du Conseil municipal ce jour.

Mario Marcou : Affaire numéro 20, rapport et débat d'orientations budgétaires du Port – 2023. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informé des grands équilibres budgétaires et de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir dire que le rapport d'orientation budgétaire a bien été reçu par les conseillers municipaux, dans les délais, le jour de l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal et que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est effectivement tenu en séance du Conseil municipal ce jour. Il prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2023, pour le budget primitif du port que vous avez reçu - le fonctionnement 2023, les dépenses et les recettes de fonctionnement. Le budget du port de Pérols sera voté en février 2023. Il sera voté sans reprise des résultats et donnera lieu à un budget supplémentaire pour intégrer les résultats 2022, une fois le compte administratif voté. Le budget de fonctionnement comprend les cotisations et les taxes, les frais de maintenance, de déplacements, d'abonnements habituels, ainsi que le salaire du directeur du port. Les tarifs vont être réévalués de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tenir compte de l'offre de nouveaux services aux usagers des bornes eau et électricité. Le présent ROB a été présenté au Conseil portuaire du 24 novembre 2022. Des questions ?

Laurent Taton : Je pense de toute façon qu'au niveau du débat, Monsieur LITTON et Monsieur le Maire n'étant pas là, nous allons avoir les mêmes problèmes que pour l'orientation générale de la commune. J'avais quand même une remarque à faire que j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler en commission des Finances. Le débat d'orientation budgétaire du port que nous ouvrons ce soir - que nous sommes censés ouvrir ce soir – démontre votre manque de respect envers les règles démocratiques, envers cette assemblée en général, et les conseillers d'opposition en particulier. Je me vois obligé de vous rappeler la loi : ce débat d'orientation au Conseil municipal doit précéder l'élaboration d'un projet de budget du port qui sera voté ou qui pourrait être voté, pour que nous validions le fait qu'il y ait bien eu un débat d'orientation budgétaire. Ce budget doit, ensuite, être présenté au Conseil portuaire pour avis consultatif et voté, ensuite, en Conseil municipal, au plus tard, deux mois après ce débat pour adoption définitive. Avant même d'ouvrir ce débat, vous avez élaboré un budget prévisionnel du port 2023 que vous avez déjà soumis au Conseil portuaire. Vous court-circuitez le Conseil municipal et vous ne respectez pas l'agenda démocratique. Dans ce contexte, pourquoi devrions-nous participer à ce débat ? Vous avez rendu ce débat parfaitement inutile.

Jean-Marc LEÏENDECKERS : Bonsoir, Monsieur TATON, nous en avons déjà discuté lors de la commission des Finances. C'est vrai que par rapport à votre demande, cela peut s'entendre, mais le souci est que tous les Conseils portuaires fonctionnent comme cela. J'ai été membre du Conseil portuaire de Mauguio-Carnon, du CLUP également dont je suis toujours membre. Toutes les communes fonctionnent de cette façon. Nous entendons bien votre demande, par rapport à l'ordre de présentation, mais il faut alors faire une requête au niveau du député ou changer la loi pour, effectivement, que cela soit fait selon vos désirs, en étant validé au niveau législatif.

Laurent Taton : Il ne s'agit pas de mes désirs. Il s'agit justement de la loi. Un projet de budget ne peut être établi, avant un débat d'orientation budgétaire. Je doute d'ailleurs que les communes que vous citez fassent les choses exactement dans le même ordre. Il est vrai que le budget doit être présenté – et je trouve cela très bien – à titre consultatif au Conseil portuaire avant d'être voté, mais pas avant le débat d'orientation budgétaire. Il ne s'agit pas de changer la loi. Je ne vais pas m'adresser à un député. Je vous demande juste de l'appliquer. Mais si Carnon fait effectivement la même erreur que vous, ce n'est pas pour moi une excuse. Mais je ne pense pas. Je pense que si ce Conseil portuaire a été manifestement mis en place, c'est parce qu'il est obligatoire. Vous faites simplement une réunion par an. Ce serait peut-être trop de travail d'en faire une deuxième après le débat d'orientation budgétaire pour leur faire valider le budget ou avoir leur appréciation à titre consultatif. Du coup, nous nous retrouvons à griller des étapes et à ne pas respecter le Conseil municipal.

Mario Marcou : Si nous ne sommes pas conformes à la loi, nous rectifierons. D'autres questions ?

Philippe Cattin-Vidal : Je comprends tout à fait cet aspect de forme, mais je voulais poser également une question sur le fond. Je ne vais pas revenir sur les investissements que vous avez prévus et que nous avons déjà débattus. Notre avis ne change pas. En revanche, il y a quelque chose d'indiqué dans ce ROB que vous n'avez pas projeté ni évoqué. Il est mentionné très discrètement, par un seul mot à la dernière ligne de la dernière page de votre présentation. Il s'agit du mot « emprunt ». On parle dans ce ROB d'un emprunt pour le port. J'aimerais savoir de quoi il s'agit. Quel est cet emprunt ? Est-il inclus dans les emprunts de la commune ? Est-ce un emprunt supplémentaire que vous allez encore essayer de faire passer au détriment des Péroliens ?

Mario Marcou : La question est notée. Merci. C'est un emprunt sur le budget du port.

Philippe Cattin-Vidal : Donc, il ne fait pas partie des 4 M€ d'emprunt de la commune - quatre ou cinq millions puisque nous ne le savons pas non plus.

Mario Marcou : Non, c'est un budget à part. Nous passons au vote ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Urbanisme

2022_12_08_21 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI 42 au titre du Fonds Barnier – Monsieur PENLAE

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Plusieurs crues marquantes ont déjà impacté la commune, à l'image de celles de novembre 1982, d'octobre 1994 ou du début des années 2000 (septembre 2001, décembre 2002, novembre et décembre 2003). Plus récemment, les inondations de septembre et d'octobre 2014 ont causé d'importants dommages sur le territoire communal. En septembre 2014, évènement particulièrement intense pour les communes du sud de Montpellier (Pérols, Palavas-les-Flots, Mauguio-Carnon), plusieurs quartiers non réputés inondables ont également été sinistrés, en raison d'un important phénomène de ruissellement pluvial constaté sur la commune.

Suite à ces inondations, les services de l'État ont été amenés à prendre en compte l'évolution du risque inondation sur la commune de Pérols sur le plan des zones déjà identifiées au PPRi et des maisons sinistrées lors de cet épisode exceptionnel.

En 2017, le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) a lancé la deuxième phase du dispositif Lez'Alabri (programme de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations) sur plusieurs communes du bassin versant du Lez. Ce dispositif prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations, gratuits, pour les propriétaires d'habitations localisées en zone inondable (zonage PPRi). Un accompagnement pour la mise en place des mesures préconisées est également mis à disposition des propriétaires.

Sur proposition du SYBLE, la commune de Pérols a souhaité offrir ce service aux citoyens de la commune,

notamment, dans un premier temps, à tous les foyers qui s'étaient signalés sinistrés à la suite des inondations de septembre-octobre 2014, y compris en l'absence de PPRi imposant les mesures de réduction de vulnérabilité.

Au lancement du dispositif, le PPRi était en cours de révision et les Porter À Connaissance (PAC) liés au débordement de cours d'eau et aux inondations par submersion des étangs n'étaient pas encore établis (PAC submersion marine en cours de réalisation uniquement). À l'issue des diagnostics réalisés, un bien de plain-pied présentait des hauteurs d'eau supérieures à un mètre sur le plancher habitable lors de l'événement de 2014. Des expertises complémentaires concernant la structure de l'habitation ont été réalisées et ont permis de révéler que :

- Le bien ne disposait d'aucun espace existant pouvant être directement exploité en espace refuge ;
- La nature des combles ne permettait pas la création d'espace refuge ;
- L'état général du bâti ne permettait pas de réaliser des travaux dans la limite des 10 % de la valeur vénale du bien.

Les échanges avec la commune, le propriétaire et les éléments évoqués ci-dessus amènent à penser que cette habitation peut bénéficier d'une procédure de rachat au titre du FPRNM (Fonds Barnier).

Aujourd'hui, pour la mise en œuvre du dispositif, il est proposé à la commune de se porter acquéreur à l'amiable du bien sinistré de Monsieur PENLAE, selon l'évaluation du service France Domaines.

- **Adresse** : Lieu-dit « les Levades » ;
- **Référence et contenance cadastrale** : AI 238 et 239 (anciennement AI 42), 290 m² ;
- **Descriptif** : La parcelle en lisière du parc des expositions où le Plan de prévention des risques naturels d'inondation relatif à la submersion marine et au débordement fluvial classe la parcelle en zone rouge urbaine ;
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune ;
- **Acquéreur** : commune de Pérols ;
- **Prix** : 250 000,00 € ;
- **Établissement de l'acte notarié** : Office notarial de Baillargues ;
- **Frais notariés** : à la charge de la commune.

L'acquisition amiable est conditionnée à l'obtention de la subvention de l'État.

Le foncier acquis relèvera du domaine communal et devra faire l'objet d'un arrêté d'inconstructibilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sur son territoire,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle AI 42 de la Commune auprès de Monsieur PENLAE,

Vu la réponse positive de Monsieur PENLAE faite à l'Office notarial de Baillargues à la proposition d'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Charger Monsieur le Maire de transmettre un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet, aux fins de financement des acquisitions et des frais corrélatifs dans le cadre du dispositif du Fonds Barnier ;
- Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AI 42, sous réserve de l'obtention du Fonds Barnier et suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus ;
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la commune de Pérols ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office notarial de Baillargues, notaire de la commune, ainsi que de toutes pièces y afférent ;

- Dire que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Mario Marcou : Affaire n° 21, acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI 42 au titre du Fonds Barnier – Monsieur PENLAE. Lieu-dit « les Levades », la parcelle en lisière du parc des expositions où le Plan de prévention des risques naturels d'inondation relatif à la submersion marine et au débordement fluvial classe la parcelle en zone rouge urbaine : le prix est de 250 000 €. L'acquisition amiable est conditionnée à l'obtention de la subvention de l'État. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir charger Monsieur le Maire de transmettre un dossier de demande de subventions auprès de Monsieur le Préfet, aux fins de financement des acquisitions et des frais corrélatifs, dans le cadre du dispositif du Fonds Barnier. Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AI 42, sous réserve de l'obtention du Fonds Barnier et suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus. Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la Commune de Pérols. Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent. Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune. Y a-t-il des questions ?

Cathy Prost : Cette affaire concerne notre colistière. Une colistière de Pérols Démocratie Citoyenne. Dans un souci d'éthique, nous souhaitons ne pas prendre part au vote.

Mario Marcou : D'accord. Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Urbanisme

2022_12_08_22 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AR 112 – Monsieur LABONNE

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

La commune souhaite acquérir la parcelle AR 112, propriété de Madame BARNES d'une contenance cadastrale de 1 177 m² au lieu-dit l'Estelle.

Le terrain est situé en bordure du chemin Saint-Vincent dans un secteur naturel. Depuis de nombreuses années, la commune a mis en place un plan de sauvegarde du milieu naturel, en achetant à l'amiable les terrains mis en vente ou en exerçant son droit de préemption. L'acquisition de ces terrains est un moyen efficace de préservation du milieu visant à lutter contre les risques (incendie, pression foncière, construction illicite, etc.) et à mettre en valeur l'environnement de ces espaces présentant un intérêt paysager important.

- **Adresse** : Lieu-dit L'Estelle ;
- **Référence et contenance cadastrale** : AR 112, 1 177 m² ;
- **Descriptif** : La parcelle se situe majoritairement en zone naturelle et en zone OAU où le Plan de prévention des risques naturels d'inondation relatif à la submersion marine et au débordement fluvial classe la parcelle en zone rouge naturelle et en zone rouge urbaine ;
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition d'acquisition de la commune ;
- **Prix** : 5 885,00 € ;

- **Établissement de l'acte notarié** : Office notarial de Baillargues ;
- **Frais notariés** : à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle AR 112 de la Commune auprès de Madame BARNES,

Vu la réponse positive de Monsieur LABONNE, fils de Madame BARNES, à la proposition d'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AR 112 suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus ;
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la commune de Pérols ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Mario Marcou : Affaire numéro 22, acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AR 112 – Monsieur LABONNE. La commune souhaite acquérir la parcelle AR 112, propriété de Madame BARNES d'une contenance cadastrale de 1 177 m² au lieu-dit l'Estelle. La parcelle se situe majoritairement en zone naturelle et en zone OAU où le Plan de prévention des risques naturels d'inondation relatif à la submersion marine et au débordement fluvial classe la parcelle en zone rouge naturelle et en zone rouge urbaine : le prix est de 5 885 €. Vu la réponse positive de Monsieur LABONNE, fils de Madame BARNES, à la proposition d'acquisition, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AR 112, suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus, autoriser la vente de gré à gré, au profit de la commune de Pérols, autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office notarial de Baillargues, notaire de la commune, ainsi que de toutes pièces y afférent et dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Urbanisme

[2022_12_08_23 Vente de la parcelle cadastrée section AM 199 via l'outil immo interactif](#)

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

Par délibération n° 2015-11-19/13 du 19 novembre 2015, la commune a approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées rue de l'Encierro et rue Marceau.

Grâce à cette acquisition, le parking de l'Encierro et un espace paysager ont pu être aménagés sur les parcelles AM 180 et 195.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune propose, aujourd'hui, de vendre la parcelle AM 199 d'une contenance cadastrale de 167 m² sise 14 rue Marceau, comportant une maison ancienne à usage d'habitation avec un jardin attenant. Pour ce faire, celle-ci souhaite procéder à la vente du bien via l'outil Immo-Interactif.

La vente en Immo-Interactif est une solution moderne proposée par les notaires pour vendre en toute transparence des biens immobiliers en ligne sur internet. Cette méthode de vente est à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères : il s'agit d'un appel d'offres en ligne sur internet, dont le déroulement est orchestré et sécurisé par le notaire.

- **Adresse** : 14, rue Marceau ;
- **Référence et contenance cadastrale** : AM 199, 167 m² ;
- **Descriptif** : La parcelle se situe dans le centre du village et contient une maison avec jardin attenant ;
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, dans le cadre de la procédure d'enchères ;
- **Prix de réserve** : 450 000,00 € ;
- **Établissement de l'acte notarié** : Office notarial de Baillargues ;
- **Frais notariés et honoraires de négociation (7 %)** : à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants, précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal,

Vu l'avis du Domaine en date du 3 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente du bien via l'outil Immo-Interactif ;
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit des candidats retenus dans le cadre de cette procédure de cession ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office notarial de Baillargues, notaire de la commune, ainsi que de toutes pièces y afférent ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Mario Marcou : Affaire numéro 23, vente de la parcelle cadastrée section AM 199 via l'outil immo interactif. Par délibération n° 2015-11-19/13 du 19 novembre 2015, la commune a approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées rue de l'Encierro et rue Marceau. Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune propose, aujourd'hui, de vendre la parcelle AM 199 d'une contenance cadastrale de 167 m² sise 14 rue Marceau, comportant une maison ancienne à usage d'habitation avec un jardin attenant. Pour ce faire, celle-ci souhaite procéder à la vente du bien via l'outil Immo-Interactif. La vente en Immo-Interactif est une solution moderne proposée par les notaires pour vendre en toute transparence des biens immobiliers en ligne sur internet. Adresse : 14, rue Marceau, 167 m². Descriptif : La parcelle se situe dans le centre du village et contient une maison avec jardin attenant. Prix de réserve : 450 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente du bien via l'outil Immo-Interactif, autoriser la vente de gré à gré, au profit des candidats retenus dans le cadre de cette procédure de cession, autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office notarial de Baillargues, notaire de la commune, ainsi que de toutes pièces y afférent, dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à

l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2022_12_08_24 Modification du tableau des effectifs

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant le vote à l'unanimité au Comité technique du 23 novembre 2022,

Les mouvements de personnel dus aux départs à la retraite et la nécessité de remplacer les postes impliquent la mise à jour du tableau des effectifs, afin de prendre en compte le grade des agents qui font l'objet d'un recrutement par voie de mutation.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte les départs à la retraite du personnel communal qui n'est pas remplacé. Une démarche de rationalisation des missions a été initiée, pour réduire les effectifs et la masse salariale correspondante, tout en garantissant le service public rendu aux usagers.

Enfin, pour le personnel dont les conditions statutaires d'ancienneté sont requises sur l'exercice 2022 et pour lesquelles les missions correspondent au grade, il est proposé de régulariser ces avancements de grade sur l'exercice 2022. Le Comité technique du 23 novembre 2022 a décidé à l'unanimité de procéder aux avancements de grade des agents l'année des conditions requises d'ancienneté, conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
GRADE	NOMBRE DE POSTES	MOTIF CRÉATION	GRADE	NOMBRE DE POSTES	MOTIF SUPPRESSION
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	Avancement de grade	Adjoint administratif	1	suite avancement de grade
Adjoint technique principal de 2e classe	2	Avancement de grade	Adjoint technique	2	suite avancement de grade
Adjoint technique principal de 1re classe	5	Avancement de grade	Adjoint technique principal de 2e classe	5	suite avancement de grade
Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	3	Avancement de grade	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	3	suite avancement de grade
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1	Avancement de grade	Adjoint territorial d'animation	1	suite avancement de grade
Technicien principal de 1re classe	1	Avancement de grade	Technicien principal de 2e classe	1	suite avancement de grade
Attaché	1	Adaptation du poste aux besoins/modification statut	Adjoint administratif	1	Adaptation du poste aux besoins/modification statut
Brigadier-chef principal	1	Avancement de grade	Gardien brigadier	1	suite avancement de grade

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats individuels correspondants ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2022 au chapitre 012.

Mario Marcou : Affaire 24, modification du tableau des effectifs. Je passe la parole à Madame BERTOUY.

Françoise Bertouy : Merci, bonsoir à tous. Comme vous en avez l'habitude maintenant, nous avons une modification du tableau des effectifs qui correspond à l'évolution de carrière des agents avec 15 postes que nous supprimons pour créer 15 postes qui correspondent à l'avancement de carrière. Avez-vous des questions ou des remarques ? Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats individuels correspondants et dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2022 au chapitre 012. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

[2022_12_08_25 Modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel de la crèche C. PERRAULT - abroge et remplace la délibération n° 2022_09_29_21](#)

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction territoriale,

Vu le règlement intérieur du temps de travail approuvé au comité technique du 13 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 relatif au règlement intérieur du temps de travail,

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits,

Considérant que le CET a été instauré dans la collectivité en 2015, dans le cadre de la mise en place du règlement intérieur du temps de travail du personnel communal,

Considérant la mise en place d'une délégation de service public pour le service de la crèche municipale Charles PERRAULT, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant l'antériorité du CET du personnel de la crèche Charles PERRAULT, pour lequel les jours restent acquis au 31 décembre 2021, et la possibilité de prendre les repos compensateurs correspondants,

Considérant l'erreur de répartition des nombres de jours à indemniser entre les agents de catégorie B et C et la nécessité de corriger en ce sens la délibération du 29 septembre 2022,

La collectivité propose d'indemniser, à titre de régularisation auprès du délégataire du service public, lorsqu'il y a une demande individuelle d'un agent, son compte épargne temps, selon les modalités forfaitaires, en fonction de la catégorie hiérarchique conforme dans la fonction publique, soit :

- Catégorie A : 135,00 euros par jour ;
- Catégorie B : 90,00 euros par jour ;
- Catégorie C : 75,00 euros par jour.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

Le montant total inscrit au budget prévisionnel 2022 de la commune est de 8 790,00 €, selon le détail suivant :

CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS	MONTANT JOURNALIER	MONTANT CET MONÉTISÉ
A	41	135,00 €	5 535,00 €
B	12	90,00 €	1 080,00 €
C	29	75,00 €	2 175,00 €
	8 790,00 €		

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2022_09_29_21 du 29 septembre 2022 ;
- Procéder à la régularisation des sommes dues au titre du compte épargne temps, auprès du délégataire du service public en fonction des demandes individuelles des agents ;
- Dire que les sommes feront l'objet d'un versement auprès de People & Baby sur présentation de la demande de l'agent et l'établissement d'un certificat administratif ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Mario Marcou : Affaire 25, modalités de monétisation du compte épargne temps du personnel de la crèche C. PERRAULT - abroge et remplace la délibération n° 2022_09_29_21. La parole est à Madame BERTOUY.

Françoise Bertouy : Comme le titre l'indique, il s'agit de remplacer la délibération que nous avons prise au dernier Conseil municipal, parce qu'il y avait une erreur dans le nombre d'agents de catégorie B et C. Il y a sept agents de plus de catégorie B et sept agents de moins de catégorie C. Cela fait une différence en plus de 105 €, si les jours sont pris par le personnel de la crèche. Il s'agit de régulariser cette indemnisation pour People & Baby. Avez-vous des questions ?

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2022_09_29_21 du 29 septembre 2022, procéder à la régularisation des sommes dues au titre du compte épargne temps auprès du délégataire du service public, en fonction des demandes individuelles des agents, dire que les sommes feront l'objet d'un versement auprès de People & Baby sur présentation de la demande de l'agent et l'établissement d'un certificat administratif, dire que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 012. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Culture

2022_12_08_26 Règlement de la Maison des arts Max Castan

Monsieur Fabrice IRANZO, conseiller municipal délégué à la culture, rapporte :

La Maison des Arts Max Castan accueille l'école municipale de musique, ainsi que des activités et manifestations à

caractère culturel et de loisirs.

Afin que ce lieu soit utilisé et occupé dans les meilleures conditions par les différents acteurs, il convient d'adopter un règlement d'occupation définissant les règles particulières applicables aux expositions et/ou événements culturels.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de la Maison des Arts Max Castan annexé à la présente délibération.

Mario Marcou : Affaire 26, il s'agit de la dernière affaire. Je vais passer la parole à notre ami Fabrice IRANZO que je félicite pour ses magnifiques animations dans les quartiers depuis quelques jours.

Fabrice Iranzo : Merci. Effectivement, cette affaire numéro 26 concerne la Maison des arts Max Castan qui accueille en son sein l'école municipale de musique, ainsi que des activités et manifestations à caractère culturel et de loisirs. Afin que ce lieu soit utilisé et occupé dans les meilleures conditions par les différents acteurs, il convient d'adopter un règlement d'occupation définissant les règles particulières applicables aux expositions et/ou événements culturels. Vous avez eu en annexe de votre convocation de ce Conseil municipal, un règlement intérieur qui vous est proposé au vote. Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la Maison des Arts Max Castan annexé à la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mario Marcou : Avant de clôturer le Conseil municipal, il y a quelques informations concernant des dates :

- Dimanche, le bain de Noël au profit des restaurants du Cœur. Ils annoncent – 4° ou – 5 °, cela va être chaud ;
- Le 17 décembre : le départ du marché de Noël pour les petits et grands - le programme est sur le site ;
- Le 13 janvier 2023 : les vœux à la population ;
- La date du prochain Conseil municipal est le 2 février 2023.

N'oubliez pas de signer les parapheurs.

Je clos le Conseil municipal. (20h38)

Je vous remercie et vous souhaite de merveilleuses fêtes de fin d'année, beaucoup de santé et de bonheur également, si je ne vous revois pas.

SIGNATURES :	Monsieur Le Maire	Secrétaire de séance
---------------------	-------------------	----------------------